
AVIS

Projet de Programme de travail 2020-2021 de la CiReDe

Demandeur	CiReDe
Demande reçue le	15 octobre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 novembre 2020

Préambule

Brupartners est saisi d'une demande d'avis relative au projet de Programme de travail 2020-2021 de la CiReDe, notamment en ce qui concerne la priorisation des prochains axes de travail. La CiReDe prendra cet avis en considération lors de son processus devant mener à la sélection des axes qu'elle travaillera l'année prochaine

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la CiReDe :

- Le 17 septembre 2020, l'avis relatif au projet de rapport 2020 au Gouvernement de la CiReDe (circular regulation deal) ([A-2020-032-BRUPARTNERS](#)) ;
- Le 21 février 2019, l'avis relatif au projet de rapport final de la CiReDe ([A-2019-017-CES](#)) ;
- Le 5 juillet 2018, l'avis relatif au projet de 1^{er} programme de travail de la « Circular Regulation Deal - Collaborate to overcome legal barriers to circular economy » ([A-2018-050-CES](#)) ;

Par ailleurs, **Brupartners** rappelle avoir émis les avis suivants sur l'économie circulaire de manière plus générale :

- Le 24 novembre 2016, l'avis d'initiative concernant le Programme Régional en Économie Circulaire (PREC) ([A-2016-083-CES](#)) ;
- Le 16 juin 2015, l'avis d'initiative relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire ([A-2015-034-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Bâtiments circulaires

Brupartners estime que la thématique des bâtiments circulaires et la dynamique qu'elle sous-tend (rénovation/réutilisation/démontage/reconstruction) est particulièrement illustrative des changements de paradigmes que l'économie circulaire peut engendrer notamment en valorisant l'expertise de tous les acteurs du secteur et en développant une approche moins « top-down » ce qui aura comme conséquence de valoriser l'ensemble des métiers de la construction.

Dès lors, **Brupartners** estime la disposition suivante particulièrement intéressante :

« Introduire plus de marge de manœuvre dans la détermination des matériaux utilisés dans le cadre d'un projet de construction afin de favoriser l'intégration des matériaux réemployés disponibles au moment de la réalisation du projet ».

En effet, outre les barrières administratives indéniablement existantes dans ce domaine, la poursuite de cet objectif permettra également de questionner les expertises nécessaires sur les chantiers circulaires. Ce faisant, de nouveaux besoins en formations pourraient être mis en évidence et, le cas échéant, l'offre de formation pourrait être adaptée afin de répondre davantage aux besoins des acteurs souhaitant s'inscrire dans le processus des bâtiments circulaires.

1.2 Biodéchet

Brupartners insiste pour que les mesures qui seraient mises en œuvre en matière de gestion des biodéchets n'entravent pas les dynamiques vertueuses générées par les composts décentralisés.

En effet, outre leurs effets positifs directs pour une gestion plus durable des déchets, les composts décentralisés constituent également des lieux de sensibilisation à l'environnement de manière générale grâce aux échanges sociaux qu'ils génèrent.

Cet aspect social entourant les composts décentralisés et son impact environnemental ne doit pas être sous-estimé et ne devrait pas être « mis à mal » par une gestion exclusivement professionnalisée des biodéchets cantonnant le rôle des citoyens à effectuer leur tri et de déposer leurs biodéchets devant chez eux.

À cet égard, **Brupartners** estime la mesure suivante importante :

« Faciliter le développement de projets innovants en matière de collecte et de valorisation des biodéchets en facilitant l'utilisation de l'espace public tant sur le plan des règles en occupation du domaine public que sur le plan de l'identification d'espaces adaptés pour y réaliser les opérations de collecte et/ou de valorisation des biodéchets. ».

